

NOTICE D'INSTRUCTION AR (taxe anticip e de recyclage) per ue sur les appareils export s

Lors de la conception de la SWICO Recycling il y a sept ans, la question de la TAR per ue sur les appareils export s a  t  abondamment discut e. Les importateurs/ fabricants concern s en sont venus   la conclusion qu'un syst me de remboursement impliquerait trop de d penses au niveau administratif.

En plus, il faut tenir compte du fait que les appareils export s avec TAR et les appareils import s sans TAR (soci t  m re   l' tranger) font   peu pr s  quilibre.

Les frais calcul s, qui ont fait l'objet d'une r duction deux fois pendant les six premi res ann es, se basent sur les recettes provenant des appareils vendus en Suisse. Si l'on instaurait un syst me de remboursement, il faudrait augmenter les frais.

Il faut  galement consid rer que la TAR per ue ne constitue pas une taxe pour l'appareil achet , mais qu'elle sert   financer le recyclage d'un appareil usag  (processus d'imputation). Dans ce sens, la TAR repr sente une participation de l'acheteur d'appareils neufs aux frais courants de recyclage. En plus, l'activit  de la SWICO Recycling ne vise pas   r aliser des b n fices, mais   couvrir les frais.

Comme l'EU est sur le point de promulguer une directive selon laquelle les fabricants sont tenus de mettre sur pied un syst me de recyclage et de reprendre les appareils des clients   titre gratuit (d s 2005), le prix d'appareil charg  dans d'autres pays europ ens comportera lui aussi une taxe de recyclage   l'avenir.